



Règlement intérieur / internal regulations

| | |
|---|-----------|
| ARTICLE 1 - OBJET ET CHAMP D'APPLICATION DU RÈGLEMENT / PURPOSE AND SCOPE OF THE REGULATION | 2 |
| ARTICLE 2 - PRINCIPES GÉNÉRAUX / GENERAL PRINCIPLES | 3 |
| ARTICLE 3 - CONSIGNES EN CAS D'INCENDIE / INSTRUCTIONS IN CASE OF FIRE | 4 |
| ARTICLE 4 - CONSIGNES EN CAS D'INCIDENT OU D'ACCIDENT / INSTRUCTIONS IN THE EVENT OF AN INCIDENT OR ACCIDENT | 5 |
| ARTICLE 5 - BOISSONS ALCOOLISÉES ET DROGUES / ALCOHOLIC BEVERAGES AND DRUGS | 5 |
| ARTICLE 6 - INTERDICTION DE FUMER / NO SMOKING | 5 |
| ARTICLE 7 - ASSIDUITÉ / ATTENDANCE | 6 |
| Respect des horaires / Respect for timetables | 6 |
| Gestion des absences / Absence management | 7 |
| ARTICLE 8 - ACCÈS AUX LOCAUX / ACCESS TO THE PREMISES | 8 |
| ARTICLE 9 - TENUE / OUTFIT | 9 |
| ARTICLE 10 - COMPORTEMENT ET RESPECT DES RÈGLES ADMINISTRATIVES / BEHAVIOUR AND COMPLIANCE WITH ADMINISTRATIVE RULES | 9 |
| ARTICLE 11 - SANCTIONS DISCIPLINAIRES / DISCIPLINARY SANCTIONS | 10 |
| ARTICLE 12 - DROIT DE RÉUNION ET LIBERTÉ D'EXPRESSION / RIGHT OF ASSEMBLY AND FREEDOM OF EXPRESSION | 12 |
| ARTICLE 13 - RECOURS / APPEAL | 12 |

INSTITUT SUPÉRIEUR DOCTORATE OF BUSINESS ADMINISTRATION, 3 RUE DE L'ARRIVEE 75015 PARIS

Siret 85306721300027

Enregistré sous le NDA 11757186475 auprès de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)

Règlement intérieur applicable aux étudiants en formation initiale et aux stagiaires de la formation continue

Diffusion publique - Version 1.2 du 26 mai 2025, approuvée par la Direction ce même jour

ARTICLE 1 - OBJET ET CHAMP D'APPLICATION DU RÈGLEMENT / *PURPOSE AND SCOPE OF THE REGULATION*

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participantes à une action de formation, initiale ou continue, organisée par l'Etablissement d'Enseignement Supérieur Privé IS-DBA.

Le règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline, ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des étudiant(e)s en formation initiale et des stagiaires de la formation continue qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée.

Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation.

These regulations apply to all participants in an initial or continuing education program organized by the Private Higher Education Institution IS-DBA.

The regulations define the health and safety rules, the general and permanent rules relating to discipline, as well as the nature and scale of sanctions that may be imposed on initial training students and continuing education trainees who violate these regulations, and the procedural safeguards applicable when a sanction is considered.

All persons must comply with the terms of these regulations throughout the duration of the training activity.

SECTION I - RÈGLES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ / *HEALTH AND SAFETY RULES*

ARTICLE 2 - PRINCIPES GÉNÉRAUX / *GENERAL PRINCIPLES*

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :

- des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation ;
- de toute consigne imposée soit par la direction de IS-DBA, soit par le formateur, soit par le constructeur (s'agissant notamment de l'usage des matériels mis à disposition).

Chaque étudiant(e) en formation initiale et stagiaire de la formation continue doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité.

S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il avertit immédiatement un représentant de IS-DBA.

Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

Preventing the risk of accidents and illnesses is imperative and requires everyone to comply with:

- *the applicable health and safety regulations on training sites;*
- *any instructions imposed by IS-DBA management, the trainer, or the manufacturer (particularly regarding the use of the equipment provided).*

Each student in initial training and continuing education trainee must ensure their personal safety and that of others by respecting, as appropriate to their training, the general and specific health and safety instructions.

If they notice a malfunction in the safety system, they must immediately notify an IS-DBA representative.

Failure to comply with these instructions may result in disciplinary action.

ARTICLE 3 - CONSIGNES EN CAS D'INCENDIE / *INSTRUCTIONS IN CASE OF FIRE*

Les consignes d'incendie et notamment les plans de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de IS-DBA (dans chaque salle de classe, de repos ou bureau).

L'étudiant(e) en formation initiale ou stagiaire de la formation continue doit en prendre connaissance. En cas d'alerte, l'étudiant(e) en formation initiale ou stagiaire de la formation doit cesser toute activité de formation continue et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de IS-DBA ou des services de secours.

Tout étudiant(e) en formation initiale ou stagiaire de la formation continue témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en :

- utilisant les téléphones rouges présents dans les couloirs (voir plans de localisation),
- composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable
- et alerter un représentant de IS-DBA.

La prévention des risques d'incendie est impérative et exige de chacun le respect du règlement intérieur.

Fire instructions, including fire extinguisher and emergency exit location maps, are posted throughout IS-DBA premises (in each classroom, break room, or office).

All students in initial training or continuing education trainees must read them. In the event of an alarm, students in initial training or continuing education trainees must cease all continuing education activities and calmly follow the instructions of the authorized IS-DBA representative or the emergency services.

Any student in initial training or continuing education trainee who witnesses a fire must immediately call for help by:

- *using the red telephones located in the hallways (see location maps),*
- *dialing 18 from a landline or 112 from a mobile phone*
- *and alerting an IS-DBA representative.*

Fire risk prevention is imperative and requires everyone to comply with the internal regulations.

ARTICLE 4 - CONSIGNES EN CAS D'INCIDENT OU D'ACCIDENT / INSTRUCTIONS IN THE EVENT OF AN INCIDENT OR ACCIDENT

Tout étudiant(e) en formation initiale ou stagiaire de la formation continue témoin ou victime d'un incident (par exemple une tasse de café renversée par terre, une mésentente forte entre personnes qui pourrait dégénérer, ...) ou d'un accident (par exemple une blessure intervenue dans les locaux, un matériel cassé suite à une mauvaise manipulation, ...) doit immédiatement alerter un représentant de IS-DBA.

La prévention des risques d'incidents et d'accidents est impérative et exige de chacun le respect du règlement intérieur.

Any student in initial training or continuing education intern who witnesses or is the victim of an incident (e.g., a cup of coffee spilled on the floor, a serious disagreement between individuals that could escalate, etc.) or an accident (e.g., an injury occurring on the premises, equipment broken due to improper handling, etc.) must immediately alert an IS-DBA representative.

Preventing the risk of incidents and accidents is imperative and requires everyone to comply with the internal regulations.

ARTICLE 5 - BOISSONS ALCOOLISÉES ET DROGUES / ALCOHOLIC BEVERAGES AND DRUGS

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux apprentis(es) de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans les locaux.

The introduction or consumption of drugs or alcoholic beverages on the premises is strictly prohibited. Apprentices are prohibited from entering or remaining on the premises while intoxicated or under the influence of drugs.

ARTICLE 6 - INTERDICTION DE FUMER / NO SMOKING

Il est formellement interdit de fumer, de vapoter ou de mâcher du tabac dans les salles de formation et plus généralement dans l'enceinte de IS-DBA.

It is strictly forbidden to smoke, vape or chew tobacco in training rooms and more generally within the IS-DBA premises.

SECTION II - DISCIPLINE GENERALE / GENERAL DISCIPLINE

ARTICLE 7 - ASSIDUITÉ / ATTENDANCE

Respect des horaires / Respect for timetables

Le respect des horaires de début de cours est un impératif, pour que chacun puisse bénéficier sereinement de sa formation sans être obligé de supporter des entrées en salle de formation échelonnées, qui engendre des interruptions de formation et parfois la nécessité pour l'intervenant de reprendre des notions déjà vues.

En cas de retard en début de cours inférieur à 15 minutes, l'étudiant(e) en formation initiale ou stagiaire de la formation continue peut intégrer la salle de formation directement, en adoptant une posture professionnelle (discrétion, excuses simples au formateur).

En cas de retard en début de cours supérieur à 15 minutes, il est nécessaire de prévenir - dès que le retard est connu ou pressenti - l'administration par email, et de se rendre au bureau d'accueil dès l'arrivée. L'entrée en salle de formation sera autorisée, ou non, par l'administration en accord avec le formateur, immédiatement, ou lors de la pause suivante.

En cas de besoin de quitter la salle de formation avant la fin du cours, il est nécessaire d'adopter une posture professionnelle (discrétion, excuses simples au formateur).

Il peut être demandé, si les retards ou les sorties anticipées se répètent, à l'étudiant(e) en formation initiale ou stagiaire de la formation continue, de fournir une justification sérieuse (contrat professionnel, attestation RATP d'incidents fréquents sur la ligne utilisée, ...).

De manière générale, le non-respect des horaires peut entraîner des sanctions.

Respecting class start times is essential so that everyone can benefit from their training without having to endure staggered entry times to the training room, which can lead to interruptions in the training and sometimes require the instructor to review previously covered concepts.

In the event of a delay to the start of class of less than 15 minutes, the initial training student or continuing education trainee may proceed directly to the training room, while maintaining a professional attitude (discretion, simple apologies to the instructor).

In the event of a delay to the start of class of more than 15 minutes, it is necessary to notify the administration by email as soon as the delay is known or anticipated, and to go to the reception desk upon arrival. Admission to the training room will be authorized

INSTITUT SUPÉRIEUR DOCTORATE OF BUSINESS ADMINISTRATION, 3 RUE DE L'ARRIVEE 75015 PARIS

Siret 85306721300027

Enregistré sous le NDA 11757186475 auprès de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)

Règlement intérieur applicable aux étudiants en formation initiale et aux stagiaires de la formation continue

Diffusion publique - Version 1.2 du 26 mai 2025, approuvée par la Direction ce même jour

or denied by the administration, in agreement with the instructor, either immediately or during the next break.

If it is necessary to leave the training room before the end of the class, it is necessary to maintain a professional attitude (discretion, simple apologies to the instructor). If lateness or early departures are repeated, students in initial training or continuing education may be asked to provide a valid justification (professional contract, RATP certificate of frequent incidents on the line used, etc.).

In general, failure to comply with timetables may result in sanctions.

Gestion des absences / *Absence management*

Les étudiant(e)s en formation initiale ou stagiaires de la formation continue ne peuvent s'absenter pendant les heures de formation, sauf circonstances exceptionnelles ou tolérances générales indiquées dans le présent règlement.

Sont considérés comme des **circonstances exceptionnelles** les événements suivants, dûment justifiés :

- Arrêt de travail
- Événements familiaux
- Grève des transports publics
- Convocations officielles

Les absences dûes à ces circonstances exceptionnelles sont notées sur les relevés de présence, et sur les documents de fin de scolarité comme des "absences justifiées".

Tout événement non justifié par des circonstances particulières est noté sur les relevés de présence, et sur les documents de fin de scolarité comme des "absences injustifiées".

Les **tolérances générales** ayant cours à IS-DBA sont les suivantes :

- sur les formations FLE, des absences à hauteur de 5 jours ouvrés par session sont tolérées,
- sur les formations Bachelor, MBA et DBA, des absences (ou suivi en ligne) à hauteur de 30% du volume d'heures annuel sont tolérées.

Ces absences sont notées sur les relevés de présence, et sur les documents de fin de scolarité comme des "absences injustifiées".

Ces absences peuvent avoir un impact sur les notes de contrôle continu, si l'étudiant(e) en formation initiale ou stagiaire de la formation continue manque, du fait de ses absences, les contrôles prévus.

Ces absences injustifiées peuvent aussi entraîner l'impossibilité de réinscription pour la session suivante.

Initial training students or continuing education trainees may not be absent during training hours, except in exceptional circumstances or under the general tolerances indicated in these regulations.

The following duly justified events are considered exceptional circumstances:

- *Work stoppage*
- *Family events*
- *Public transport strike*
- *Official summons*

Absences due to these exceptional circumstances are noted on attendance records and on end-of-course documents as "justified absences."

Any event not justified by special circumstances is noted on attendance records and on end-of-course documents as "unjustified absences."

The general tolerances in effect at IS-DBA are as follows:

- *For FLE courses, absences of up to 5 working days per session are tolerated.*
- *For Bachelor, MBA, and DBA programs, absences (or online monitoring) of up to 30% of the annual number of hours are tolerated.*

These absences are noted on attendance records and on end-of-course documents as "unexcused absences."

These absences may impact continuous assessment grades if the student in initial training or continuing education trainee misses scheduled assessments due to their absences.

These unexcused absences may also result in the inability to re-enroll for the next session.

ARTICLE 8 - ACCÈS AUX LOCAUX / ACCESS TO THE PREMISES

Sauf autorisation expresse de IS-DBA, l'étudiant(e) en formation initiale ou stagiaire de la formation continue ne peut :

- entrer ou demeurer dans les locaux de formation à d'autres fins que la formation ;
- y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'établissement ;
- procéder, dans ces derniers, à la vente de biens ou de services.

INSTITUT SUPÉRIEUR DOCTORATE OF BUSINESS ADMINISTRATION, 3 RUE DE L'ARRIVÉE 75015 PARIS

Siret 85306721300027

Enregistré sous le NDA 11757186475 auprès de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)

Règlement intérieur applicable aux étudiants en formation initiale et aux stagiaires de la formation continue

Diffusion publique - Version 1.2 du 26 mai 2025, approuvée par la Direction ce même jour

Unless expressly authorized by IS-DBA, a student in initial training or a continuing education trainee may not:

- *enter or remain on the training premises for purposes other than training;*
- *introduce, cause to be introduced, or facilitate the introduction of persons from outside the establishment;*
- *sell goods or services on the premises.*

ARTICLE 9 - TENUE / OUTFIT

L'étudiant(e) en formation initiale ou stagiaire de la formation continue est invité(e) à se présenter dans les locaux en tenue vestimentaire correcte (tenue de ville, pas de shorts ou survêtements).

The student in initial training or continuing education trainee is invited to present themselves on the premises in proper attire (business attire, no shorts or tracksuits).

ARTICLE 10 - COMPORTEMENT ET RESPECT DES RÈGLES ADMINISTRATIVES / BEHAVIOUR AND COMPLIANCE WITH ADMINISTRATIVE RULES

Tout comportement inadapté à l'encontre du corps enseignant, des salariés, de la direction, des autres apprenants pourra être sanctionné d'exclusion définitive (et éventuellement faire l'objet de poursuites pénales).

Liste, non exhaustive, de comportements inadaptés :

- refuser de garder le silence, si un membre du corps enseignant, un salarié ou un membre de la direction vous le demande,
- refuser de quitter une salle, si un membre du corps enseignant, un salarié ou un membre de la direction vous le demande.

Toute élaboration et/ou usage de faux documents à l'entête de l'école sera sanctionné d'exclusion définitive et engendrera des poursuites pénales.

Toute fraude ou tentative de fraude lors d'un examen pourra être sanctionné d'exclusion définitive.

Any inappropriate behavior toward faculty, staff, administration, or other students may result in permanent exclusion (and possibly criminal prosecution).

This non-exhaustive list of inappropriate behaviors includes:

INSTITUT SUPÉRIEUR DOCTORATE OF BUSINESS ADMINISTRATION, 3 RUE DE L'ARRIVÉE 75015 PARIS

Siret 85306721300027

Enregistré sous le NDA 11757186475 auprès de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)

Règlement intérieur applicable aux étudiants en formation initiale et aux stagiaires de la formation continue

Diffusion publique - Version 1.2 du 26 mai 2025, approuvée par la Direction ce même jour

- *refusing to remain silent if asked to do so by a faculty member, employee, or administration member;*
- *refusing to leave a room if asked to do so by a faculty member, employee, or administration member.*

Any creation and/or use of false documents bearing the school's letterhead will result in permanent exclusion and criminal prosecution.

Any cheating or attempted cheating during an exam may result in permanent exclusion.

SECTION III - MESURES DISCIPLINAIRES / *DISCIPLINARY MEASURES*

ARTICLE 11 - SANCTIONS DISCIPLINAIRES / *DISCIPLINARY SANCTIONS*

Tout manquement de l'étudiant(e) en formation initiale ou stagiaire de la formation continue à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de IS-DBA.

Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- rappel à l'ordre ;
- avertissement écrit par le responsable de IS-DBA ;
- exclusion temporaire de la formation ;
- exclusion définitive de la formation.

Pour les manquements qui peuvent donner lieu à exclusion temporaire ou définitive, mais qui n'impliquent pas un manquement à l'ARTICLE 10, l'étudiant(e) en formation initiale ou stagiaire de la formation continue pourra être convoqué à un conseil de discipline, lors duquel il pourra s'expliquer et faire valoir ses arguments, et peut être assisté par la personne de son choix.

L'exclusion éventuelle sera prononcée, ou non, à l'issue d'un délai de réflexion de 3 jours ouvrés suite au conseil de discipline.

Le responsable de IS-DBA informe de la sanction prise :

- L'étudiant(e) en formation initiale ou stagiaire de la formation continue

INSTITUT SUPÉRIEUR DOCTORATE OF BUSINESS ADMINISTRATION, 3 RUE DE L'ARRIVÉE 75015 PARIS

Siret 85306721300027

Enregistré sous le NDA 11757186475 auprès de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)

Règlement intérieur applicable aux étudiants en formation initiale et aux stagiaires de la formation continue

Diffusion publique - Version 1.2 du 26 mai 2025, approuvée par la Direction ce même jour

- L'employeur si l'étudiant(e) en formation initiale est en stage conventionné.

L'exclusion n'implique pas le remboursement des sommes versées, ni l'exonération des sommes éventuellement restant à verser pour l'année en cours.

L'exclusion entraîne l'arrêt immédiat du stage conventionné, le cas échéant.

Any failure by a student in initial training or continuing education trainee to comply with any of the requirements of these internal regulations may result in a sanction imposed by the IS-DBA manager.

Any conduct deemed to be misconduct may, depending on its nature and severity, be subject to one of the following sanctions:

- *a reprimand;*
- *a written warning from the IS-DBA manager;*
- *temporary exclusion from the training;*
- *permanent exclusion from the training.*

For violations that may result in temporary or permanent exclusion, but which do not involve a violation of ARTICLE 10, the student in initial training or continuing education trainee may be summoned to a disciplinary board meeting, during which they may explain themselves and present their arguments, and may be assisted by the person of their choice.

Any exclusion will be decided upon, or not, after a three-business-day reflection period following the disciplinary board meeting.

The IS-DBA manager will inform the following of the sanction:

- *The student in initial training or continuing education intern*
- *The employer if the student in initial training is on a formal internship.*

Exclusion does not imply a refund of any amounts paid, nor does it waive any amounts remaining due for the current year.

Exclusion results in the immediate termination of the formal internship, if applicable.

SECTION IV - PARTICIPATION A LA VIE SCOLAIRE / *PARTICIPATION IN SCHOOL LIFE*

ARTICLE 12 - DROIT DE RÉUNION ET LIBERTÉ D'EXPRESSION / *RIGHT OF ASSEMBLY AND FREEDOM OF EXPRESSION*

Ce droit peut être exercé par les associations d'étudiants. Toute réunion doit être autorisée par la direction de IS-DBA et avoir lieu en dehors des heures de formation des participants. Des panneaux d'affichage réservés sont mis à disposition des associations. Aucun affichage sur des portes ou autres lieux ne sera admis.

Seule la direction de IS-DBA peut autoriser le fonctionnement d'une association au sein de l'établissement.

This right may be exercised by student associations. All meetings must be authorized by IS-DBA management and must take place outside of the participants' training hours. Dedicated notice boards are provided for associations. No postings on doors or other locations will be permitted.

Only IS-DBA management may authorize the operation of an association within the institution.

ARTICLE 13 - RECOURS / *APPEAL*

Les étudiant(e)s en formation initiale et les stagiaires de la formation continue ont le droit de contester les notes obtenues lors des examens. Cette contestation doit se faire par email.

Le service pédagogique et le professeur concerné évalueront alors à nouveau le rendu, une décision lui sera alors transmise.

Chaque étudiant peut consulter ses copies d'examen sur rendez-vous, après demande par email. Cette consultation se fera uniquement dans les locaux de IS-DBA.

Initial training students and continuing education trainees have the right to appeal the grades obtained on exams. This appeal must be made by email.

The academic department and the relevant professor will then re-evaluate the results, and a decision will be communicated to the student.

Students may consult their exam papers by appointment, upon request by email. This consultation will only take place on the IS-DBA premises.

INSTITUT SUPÉRIEUR DOCTORATE OF BUSINESS ADMINISTRATION, 3 RUE DE L'ARRIVÉE 75015 PARIS

Siret 85306721300027

Enregistré sous le NDA 11757186475 auprès de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)

Règlement intérieur applicable aux étudiants en formation initiale et aux stagiaires de la formation continue

Diffusion publique - Version 1.2 du 26 mai 2025, approuvée par la Direction ce même jour